

**POLITIQUE LINGUISTIQUE
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	14 septembre 2004	300A-2004-2497

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	19 avril 2016	426A-2016-3611	Refonte complète
Conseil d'administration	18 avril 2018	444A-2018-3800	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle, modifications des rôles et responsabilités du comité de direction et modifications mineures

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Secrétaire général
CODE	P-15-2018.2

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS.....	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. LANGUE DE COMMUNICATION	2
6. LANGUE DE TRAVAIL	3
7. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE.....	3
7.1 Langue de l'enseignement.....	3
7.2 Langue de la recherche	4
8. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS	5
8.1 Qualité du français	5
8.2 Connaissance du français.....	5
9. RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	5
9.1 Diffusion de la Politique	5
9.2 Traitement des plaintes.....	5
10. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE	6
11. MISE À JOUR.....	6
12. DISPOSITIONS FINALES	6

PRÉAMBULE

L'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) est une université de cycles supérieurs de langue française, dont le rayonnement est international. L'INRS oriente ses activités vers le développement économique, social et culturel du Québec, tout en assurant le transfert des connaissances et des technologies dans l'ensemble des secteurs où il œuvre. C'est dans un contexte d'internationalisation que l'INRS choisit d'être un lieu d'ouverture sur le monde.

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française* (**Charte**) et de promouvoir et de valoriser l'usage du français au sein de son établissement, l'INRS se dote de la *Politique linguistique* (**Politique**).

L'INRS s'engage à promouvoir le français auprès de ses partenaires, qu'ils soient québécois, canadiens ou internationaux. Étant donné que l'INRS offre des programmes d'études de cycles supérieurs dans des secteurs d'activités qui justifient l'usage d'autres langues que le français, la Politique prévoit également l'usage de l'anglais afin de favoriser les échanges avec divers intervenants Non francophones et d'assurer la présence de l'INRS dans les réseaux internationaux.

La Politique, dans la perspective du développement de l'INRS à l'international, tout en considérant les possibilités de mobilité universitaire, les collaborations scientifiques, la participation à des associations ou organisations internationales, valorise l'emploi du Français de qualité. L'INRS encourage également l'apprentissage d'autres langues et la connaissance d'autres cultures.

1. OBJECTIFS

La Politique a pour objet la valorisation de l'emploi du français et du Français de qualité. L'INRS désire promouvoir l'usage du français dans la production et le transfert des connaissances, de manière à prévenir l'appauvrissement de l'expression en français de la pensée scientifique. Les objectifs de la Politique sont de promouvoir et d'assurer l'emploi du français, conformément aux exigences de la Charte.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Cadre : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

Candidat-étudiant : une personne qui dépose une demande d'admission à l'INRS dans le but d'être inscrite dans un programme d'études.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS–Institut Armand-Frappier ou le Centre Urbanisation Culture Société.

Communauté universitaire : les Cadres, les Professeurs, le personnel, les Étudiants et les stagiaires, incluant les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

Connaissance fonctionnelle du français : la capacité à communiquer de façon fonctionnelle en français qui est attestée par des études antérieures en français ou tel que prévu à la *Directive relative à l'application de la Politique linguistique (Directive)*. Elle permet : (a) aux Étudiants, de suivre des activités pédagogiques en français, d'y participer et de rédiger les travaux qui s'y rapportent; (b) aux Cadres et au personnel de communiquer et d'exécuter ses tâches quotidiennes en français; ou (c) aux Professeurs, de donner des activités pédagogiques en français et de corriger les travaux rédigés en français qui s'y rapportent.

Étudiant : toute personne admise et inscrite à ce titre à l'INRS à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, en conformité avec les règlements applicables.

Français de qualité : le français écrit et parlé en conformité avec la norme du français, ce qui implique le respect du code linguistique (orthographe, grammaire et syntaxe), la connaissance du lexique de la langue commune en français et, au besoin, des vocabulaires de spécialité, et l'adaptation des messages selon les registres du français.

Non francophone : une personne dont la langue primaire n'est pas le français.

Postulant : une personne qui postule à l'INRS dans le but d'obtenir un poste.

Professeur : un professeur régulier, sous octroi ou substitut.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique à l'ensemble de la Communauté universitaire, aux Candidats-étudiants et aux Postulants.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le secrétaire général est responsable de l'application et du respect de la Politique.

5. LANGUE DE COMMUNICATION

Le français est la langue utilisée dans les documents officiels ainsi que dans ses communications internes et externes. Certains documents officiels sont également disponibles en anglais pour faciliter leur compréhension par les membres Non francophones de la Communauté universitaire.

En outre, la Communauté universitaire utilise le français pour communiquer avec l'administration publique, les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels du Québec, ainsi que les gouvernements provincial et fédéral, leurs ministères et l'ensemble des organismes gouvernementaux.

Pour ses communications à l'extérieur du Québec, au besoin, la Communauté universitaire peut utiliser une autre langue que le français dans les cas expressément prévus dans la Directive.

En vertu de la *Politique sur les marchés publics du gouvernement du Québec*, les différentes étapes du processus d'acquisition se déroulent normalement en français, conformément à la Directive.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Le français est la langue de travail des Cadres, des Professeurs et du personnel à l'INRS.

Lorsqu'un Postulant qui ne possède pas la Connaissance fonctionnelle du français est embauché, il doit s'engager à acquérir cette connaissance dans le délai prévu par la Directive. Le Cadre de qui il relève prendra, à cet égard, les mesures nécessaires pour favoriser son apprentissage du français et l'atteinte du niveau requis de compétence tel que prévu à la Directive.

À l'occasion, les Cadres, les Professeurs et le personnel devront accommoder, au meilleur de leurs connaissances, les membres Non francophones de la Communauté universitaire, lorsque ces derniers bénéficient d'une période d'adaptation pour apprendre le français. Toutefois, la notion d'accommodement à l'égard des personnes qui ne possèdent pas la Connaissance fonctionnelle du français ne crée aucune obligation pour les Cadres, les Professeurs et le personnel de communiquer dans une langue autre que le français.

7. LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

7.1 LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le français est la langue de l'enseignement à l'INRS.

- 7.1.1 L'INRS favorise l'utilisation du français dans les notes de cours remises aux Étudiants, incluant la terminologie du domaine. En ce sens, l'INRS encourage la production et l'acquisition de toute documentation ou de manuels supportant l'enseignement en français ainsi que la traduction en français de la documentation d'usage courant.

Dans le cas où des manuels scolaires sont obligatoires, une version française de ces manuels, à jour et de même qualité est privilégiée. Il en va de même des outils informatiques pédagogiques appropriés.

- 7.1.2 Le français est la langue des travaux, rapports, thèses, mémoires, présentations orales et examens.

Lorsque les circonstances le justifient, le directeur du Service des études supérieures et postdoctorales, sur recommandation du comité de programme, peut permettre à un Étudiant qui ne possède pas la Connaissance fonctionnelle du français de faire ses travaux, ses rapports, ses présentations orales et ses examens en anglais.

Il peut également autoriser un Étudiant à rédiger son mémoire ou sa thèse en anglais et en permettre la soutenance dans cette même langue. Toutefois, un résumé en français doit les accompagner.

- 7.1.3 L'emploi d'une autre langue que le français est possible pour des activités d'enseignement offertes à l'extérieur du Québec.
- 7.1.4 Exceptionnellement, une activité pédagogique peut être donnée en anglais lorsque le Professeur ou la personne invitée à donner cette activité ne possède pas la Connaissance fonctionnelle du français.
- 7.1.5 Dans un tel cas, il revient au Professeur responsable du cours ou à la personne invitée de faire en sorte que les Étudiants aient accès, au besoin, à l'information pertinente en français.

7.2 LANGUE DE LA RECHERCHE

- 7.2.1 Le français est la langue des demandes de subvention et des demandes de bourses adressées au gouvernement du Québec. Le français ou l'anglais sont les langues des demandes de subvention et des demandes de bourses adressées au gouvernement du Canada, aux organismes subventionnaires québécois et canadiens.
- 7.2.2 Le français est la langue de déroulement de toutes les activités scientifiques organisées par l'INRS, qui se déroulent dans ses locaux ou ses Centres, à l'exception de certaines activités scientifiques, telles que congrès, conférences, colloques, etc., regroupant des spécialistes Non francophones ou animées par un conférencier Non francophone.
- 7.2.3 Le français est la langue des productions scientifiques. Cependant, les Professeurs peuvent livrer leurs productions scientifiques dans la langue dans laquelle il est naturel de le faire compte tenu de la discipline, du réseau scientifique, du lectorat et de l'auditoire.
- 7.2.4 De façon à favoriser la diffusion de la recherche en français et à maintenir l'accroissement de la visibilité et de la terminologie scientifique en français, l'INRS encourage les Professeurs, lorsqu'ils publient dans une autre langue que le français, à rendre disponibles des résumés en français de leurs communications ou articles.

8. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS

8.1 QUALITÉ DU FRANÇAIS

L'INRS est responsable de promouvoir les mesures nécessaires pour aider la Communauté universitaire à utiliser un Français de qualité tant à l'oral qu'à l'écrit.

Dans ce contexte, l'INRS préconise le respect du code linguistique, la clarté et la précision de l'information dans toutes les communications écrites et verbales qui émanent de lui (documents officiels, journaux, manuels, notes de cours, affiches, publications, allocutions, notes de service, courriels, communications, cours, etc.).

8.2 CONNAISSANCE DU FRANÇAIS

8.2.1 Les Étudiants, les Cadres, les Professeurs et le personnel doivent utiliser un Français de qualité tant à l'écrit qu'à l'oral.

8.2.2 L'INRS, en tant qu'établissement d'enseignement et en tant qu'employeur, a la responsabilité de veiller à ce que ses Étudiants, ses Cadres, ses Professeurs et son personnel utilisent un Français de qualité et doit prendre les mesures nécessaires à cet effet.

8.2.3 Un Candidat-étudiant ou un Postulant Non francophone doit, lorsqu'il formule une demande d'admission ou lorsqu'il postule pour un emploi, satisfaire à l'exigence linguistique de la Connaissance fonctionnelle du français, conformément aux dispositions de la Directive. Si tel n'est pas le cas, la personne doit s'engager à satisfaire à cette exigence dans le délai prévu à la Directive.

8.2.4 Les Professeurs doivent informer leurs Étudiants Non francophones de la nécessité pour eux d'acquérir la Connaissance fonctionnelle du français. De plus, ils doivent s'assurer que ces Étudiants se conforment aux mesures prévues dans la Directive pour y arriver.

9. RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

9.1 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Le secrétaire général doit rendre la Politique publique et facilement accessible.

9.2 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le secrétaire général reçoit toute plainte écrite d'un membre de la Communauté universitaire au sujet de l'application de la Politique et en dispose dans un délai raisonnable. Le secrétaire général doit acheminer au plaignant un accusé de réception afin de l'aviser que sa plainte sera traitée dans un délai raisonnable. Dans le cadre du

traitement d'une plainte, le Secrétariat général peut prendre avis auprès du comité des dirigeants s'il l'estime nécessaire.

10. CONSULTATION DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE

Le comité consultatif des études supérieures et le Syndicat des Métallos, section locale 9538 (SL9538), le Syndicat des chercheurs de l'Université du Québec (SCUQ), le Syndicat des employés(es) de soutien de l'Institut Armand-Frappier (SESIAF) et le Syndicat des professeurs de l'INRS (SPINRS) sont consultés dans le cadre de la révision périodique de la Politique.

11. MISE À JOUR

La Politique est révisée, au minimum, tous les trois ans.

12. DISPOSITIONS FINALES

La Politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil d'administration de l'INRS.